

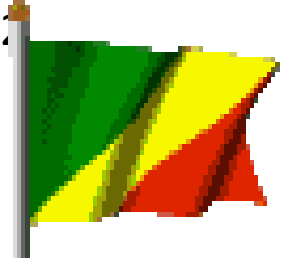


REED+ et Foresterie communautaire en République du Congo

FCPF_PC 12 Santa Marta, juin 2012

Lambert MABIALA, Juriste OI-FLEG, CAGDF,
Email: lambertmabiala@yahoo.fr

Gervais Ludovic Itsoua Madzous, CN REDD,
Email: imadzous@yahoo.fr



Plan



1° Généralités sur le Congo

2° Situation actuelle de la foresterie communautaire

- Au niveau juridique
- Au niveau pratique/terrain

3° Foresterie communautaire - REDD+ et FLEGT

4° Enjeux et défis de la foresterie communautaire pour la REDD+

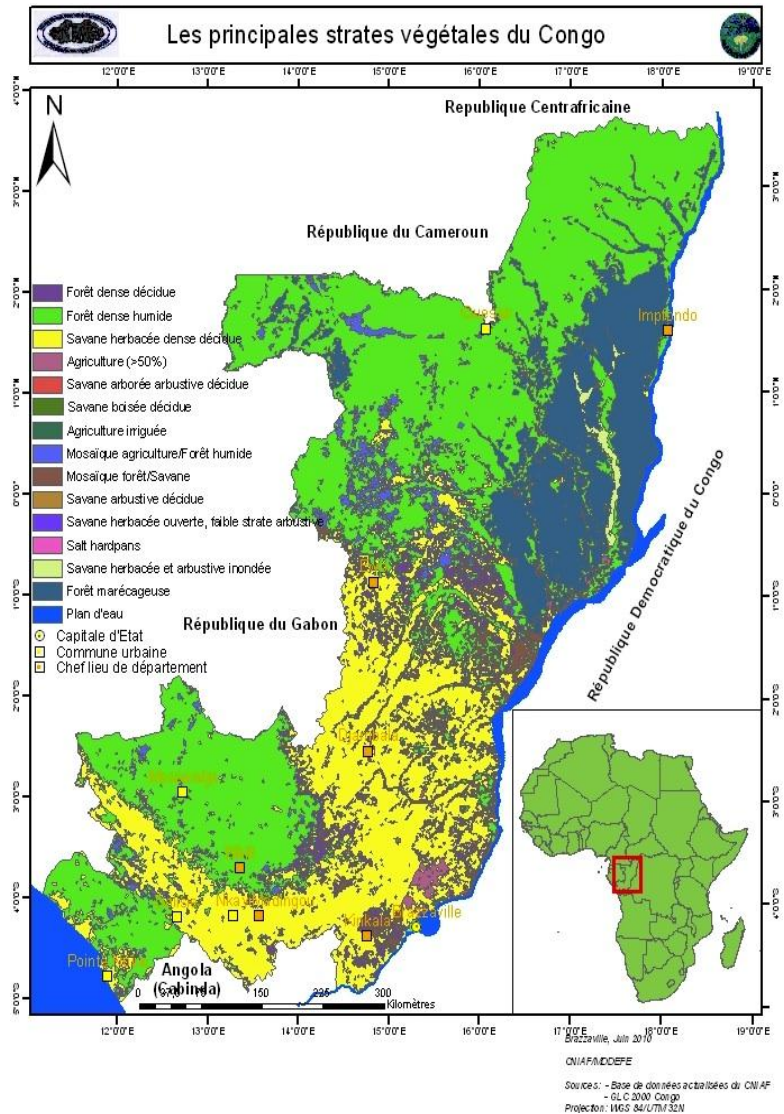
- Quatrième niveau de plan

1- Généralité sur le Congo

- La République du Congo s'étend sur une superficie de **342 000 Km²**
- **Population en 2009 : 3 855 000 habitants**
- Les **forêts** couvrent une superficie de **22.471.271 ha** soit **65%** du territoire national
- Le pays qui est classé dans la catégorie des pays à **forte couverture forestière** et à **très faible taux** de Déforestation et de Dégradation des forêts (0,08% par an), a déjà aménagé **41%** de ces forêts de production soit **4 150 888 ha**. **72%** de cette superficie est déjà certifiée FSC.

Part de la **forêt par tête d'habitant est de 5,83 ha**. >USA (1 ha/hab), Brésil (2,5 ha/hab), RDC (2,3 ha/hab), Chine (0,2 ha/hab)...

Cet indicateur est un enjeu important dans REDD+



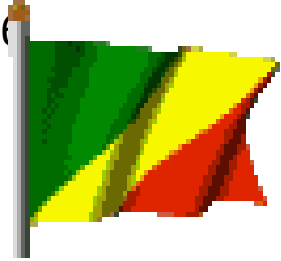


La mise en place de la foresterie communautaire demeure encore un idéal en République du Congo (RC);

- Depuis l'an 2000 Le cadre juridique prouve clairement l'engagement de la RC à promouvoir la foresterie communautaire;
- 12 années bientôt, il n'existe aucune expérience de transfert effectif de gestion des forêts par les communautés locales au Congo → jugée non prioritaire par les pouvoirs publics;
- Les processus APV-FLEGT et REDD+ Congo marquent des évolutions au niveau de l'engagement de la RC en faveur de l'implication effective des populations locales et des peuples autochtones à la gestion durable des forêts;
- La promotion de la foresterie communautaire peut-elle contribuer à la réduction des émissions des gaz et à l'absorption du carbone au Congo?

Situation actuelle de la foresterie communautaires/1

- Au niveau juridique → engagement affirmé de l'Etat à promouvoir la foresterie communautaire:
 - Aspect actuel
 - **Article 34 du décret 2002-437:** Dans les forêts protégées → promotion de l'**agroforesterie et la foresterie communautaire** par l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'appui aux **associations**, aux **organisations non gouvernementales** et aux **populations rurales** en vue d'améliorer la productivité des sols et de **freiner la destruction des forêts naturelles** consécutive à l'exploitation intensive des bois pour les besoins en produits forestiers.;
 - **Article 105 al 4 du Code Forestier:** promotion de la **sylviculture, l'agroforesterie et la foresterie communautaire** .
 - **Articles 18, 19 et 20; section 5 de l'arrêté n° 5053/MEF/CAB définissant les directives nationales d'aménagement des concessions forestières du 19 juin 2007:** Dans les forêts du domaine privé de l'Etat → résolution sur la création des séries de développement communautaire (SDC).



Situation actuelle de la foresterie communautaires/2

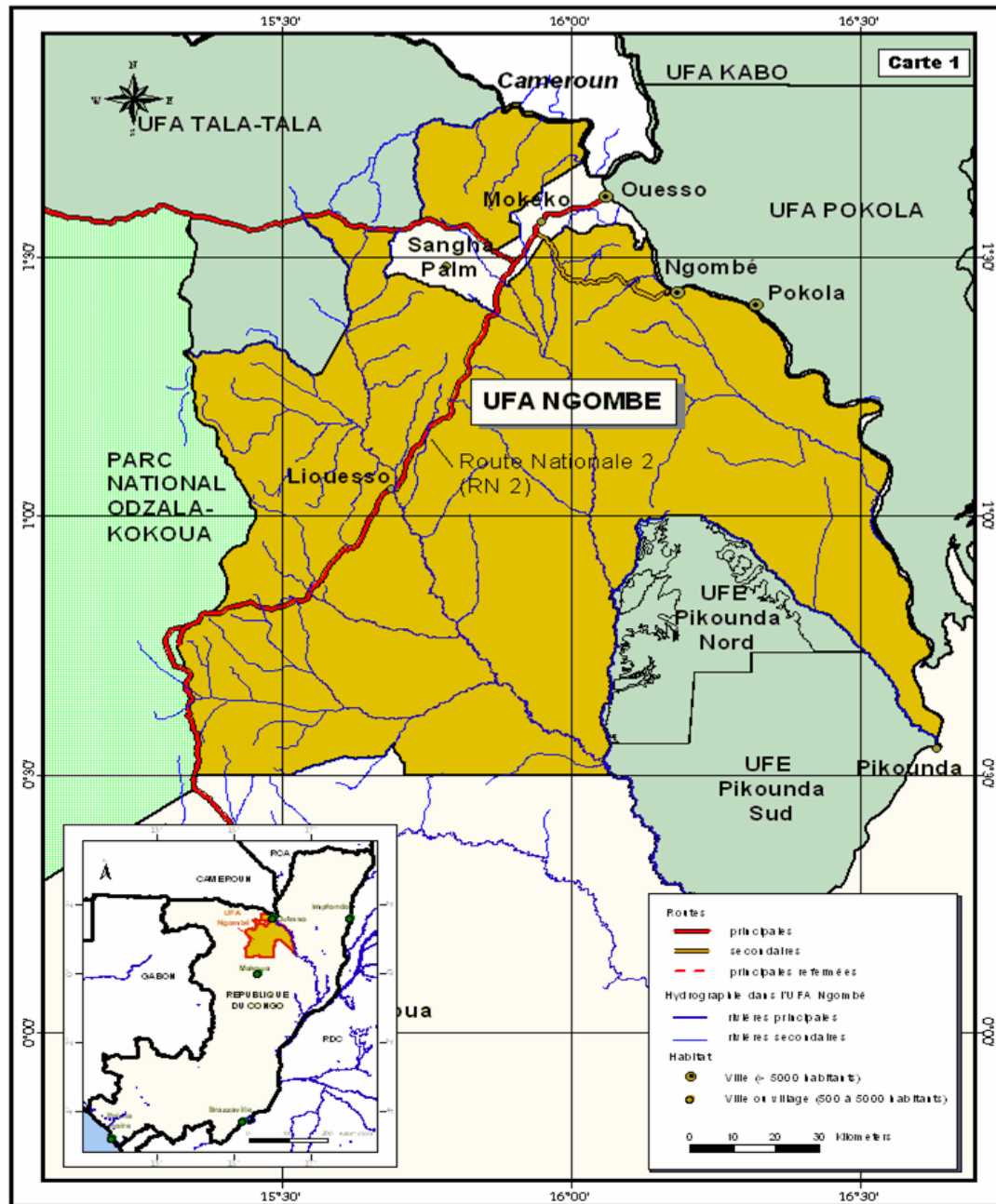
☐ Perspectives d'avenir:

- Proposition de la définition des forêts communautaires → avant projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°16-2000 portant code forestier
 - **Forêts communautaires : forêts du domaine forestier permanent ou du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'un accord de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée qui y possède régulièrement des droits coutumiers et l'Etat représentée par l'Administration des forêts.**
 - Elaboration du modèle de plan de gestion de la SDC → prêt à être tester avec les parties prenantes



Situation actuelle relative aux foresterie communautaires/3

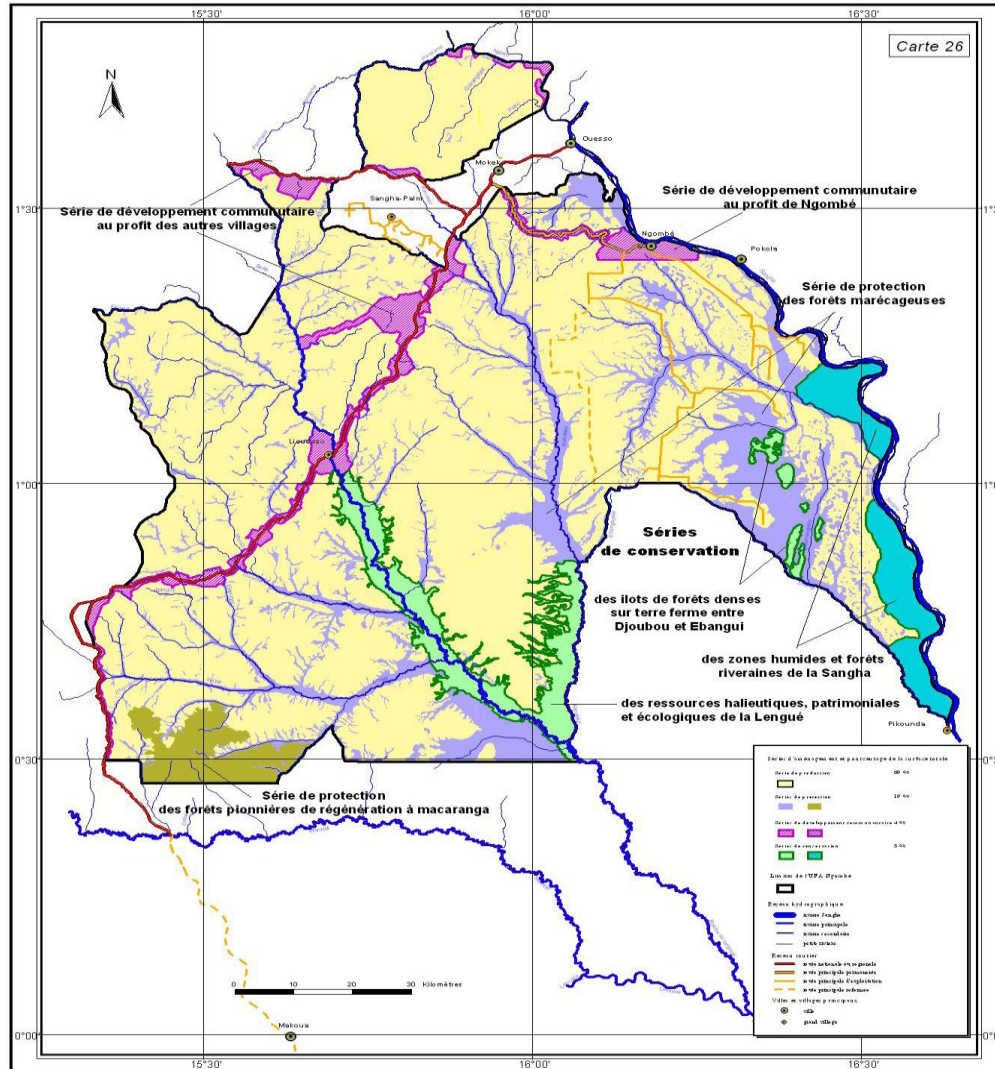
- **Au niveau pratique ou terrain:**
 - Création des séries développement communautés (SDC) dans les concessions forestières industrielles attribuées dans le Domaine Forestier Permanent → pour objectifs:
 - Exploiter et aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines - Améliorer les systèmes de productions agricole et agro forestière pour le développement durable des économies des communautés rurales - Promouvoir et développer les plantations artificielles villageoises - Améliorer les connaissances et les aptitudes des populations locales;
 - Création des conseils de concertations des SDC multi-acteurs → collectivités locales et territoriales, société civile, représentants des communautés locales, administration
 - Création des fonds de développement local :
 - 7 existent à ce jour (UFA Kabo, Pokola, Ngombé, Loungoungou Toukoulaka et Makabi Dzanga, Lopolo et Missa) → alimentés par une redevance de 200 F CFA (0,4 \$ US) par m³ de bois commercialisable produit par la société; les subventions des conseils départements et les dons et legs de différentes natures.
 - Servent entre autres à financer les projets et microprojet de développement local



CAS DE LA SDC DE L'UFA NGOMBE : 47 947 Ha



République du CONGO - UFA Ngombé
Carte des séries d'aménagement





Enjeux et défis de la foresterie communautaire pour la REDD+



- Absence de réglementation et procédures d'accès des communautés à la gestion des zones forestières communautaires (forêts villageoises ou communautaires)
- Absence des plans de gestion des SDC existantes
- manque de capacités des communautés dans la mise en œuvre et la gestion des forêts communautaires
- Défis:
 - Appui à l'élaboration et validation des plans de gestion des SDC → impulser la prise en compte de la stratégie REDD+ dans la gestion des zones réservées aux communautés locales;
 - Appui à la mise en place d'un cadre institutionnel comme au Brésil pour l'accompagnement des communautés locales dans la gestion des superficies forestières communautaires;
 - Soutien du Congo dans le processus de réglementation des conditions d'accès et de gestion des forêts réservées aux communautés locales
 - Accompagnement des communautés dans la mise en œuvre des projets pilotes REDD+ en liant avec les deux axes fondamentaux = Réduction des émissions et absorption des gaz.

